

Brocante 2022

DIMANCHE 22 MAI 2022 8H30 À 18H

CROISEMENT BD DES CHASSEURS / BD SAINTE-APOLLINE

FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

A déposer impérativement avant le 23 avril 2022

dans la boîte aux lettres du foyer rural - 18 rue des écoles
ou à l'accueil de l'Hôtel de ville ou de la MELC - 64 boulevard des Chasseurs

Contact : 07 83 99 71 20 - foyerrural.courdimanche@gmail.com

À noter : la confirmation de votre inscription, avec votre ou vos numéros d'emplacements, vous sera adressée la semaine précédant la brocante.

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Courriel :

Réserve : emplacement(s) de 2 mètres linéaires → Soit 12 € x emplacement(s) = €

Eventuellement et dans la mesure des disponibilités l'emplacement souhaité :

N° : ou Rue :

Pour les emplacements regroupés, merci de mettre les fiches d'inscription dans la même enveloppe.

Documents obligatoires : ● chèque à l'ordre de l'association du foyer rural de Courdimanche

● copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

● copie de la carte d'identité (Recto/Verso)

● copie de patente pour les professionnels

Tout dossier incomplet et non signé ne sera pas traité et ne fera pas l'objet de relance par le Foyer rural

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE 2022

Article 1 Il s'agit d'une foire à la brocante. Sont autorisés à participer à la brocante les habitants de la commune et de l'arrondissement départemental, particuliers comme professionnels. Les exposants s'engagent à ne mettre en vente que des objets anciens ou d'occasion. Les stands de vente de loterie, pêche à la ligne, lots de jeux ou jouets neufs, vêtements et outillage neufs, animaux, nourriture (confiseries incluses) sont rigoureusement interdits. **Article 2** Les exposants devront s'installer obligatoirement entre 5h30 et 8h dans l'enceinte de la foire. Les exposants s'engagent à respecter le nombre de mètres réservé. **Article 3** Un parking est prévu pour le stationnement des véhicules des exposants. Ces derniers ont l'obligation d'y déposer leur véhicule sous peine d'amendes par arrêté de police. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à partir de 8h et ce, jusqu'à 18h, heure à laquelle la rue sera de nouveau ouverte à la circulation. Il est interdit à tout véhicule de stationner sur les espaces verts sous peine d'amende. Les exposants désirant partir plus tôt pourront le faire, mais ils devront le faire à pied. Il est vivement recommandé aux exposants résidant aux abords de la foire de retourner à leur domicile pour garer leur voiture. **Article 4** Les exposants devront s'installer sur les emplacements indiqués par les organisateurs. Les emplacements seront matérialisés par un marquage au sol. **Article 5** L'exposant devra s'équiper en tables, chaises et éventuellement stands. **Article 6** Les tarifs suivants sont établis comme suit : 12 euros les 2 mètres, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Il est mis à disposition des participants au minimum 2 mètres linéaires, soit une participation d'au moins 12 euros par exposant. La longueur des stands correspond obligatoirement à un multiple de 2 (2m, 4m, 6m, etc). **Article 7** Dans le cas où l'exposant ne participerait pas, pour une raison quelconque (intempéries comprises) à la brocante, il ne pourra prétendre à aucun remboursement par les organisateurs. **Article 8** Conformément à la législation en vigueur, il sera remis aux exposants occasionnels (non titulaire d'une patente) une autorisation délivrée par l'association du Foyer rural de Courdimanche à participer à la brocante du dimanche 22 mai 2022. L'autorisation sera nominative et ne pourra en aucun cas être transmissible à une tierce personne. Il est obligatoire d'être en possession de ce document le jour de la brocante. Il pourra être demandé à tout moment par les organisateurs, par les services de gendarmerie ou par la police municipale en cas de contrôle. Les exposants professionnels devront indiquer leur numéro de patente sur le bulletin d'inscription. **Article 9** Les exposants sont tenus de faire le tri de leurs déchets, dans le cas contraire, ils pourraient être dans l'interdiction d'exposer lors de la brocante 2023. Un sac jaune et un sac noir leurs seront remis. Ils devront être déposés en fin de journée dans les 2 bennes appropriées situées chemin des cygnes. Une troisième benne servira aux dépôts des encombrants. Les déchets en verre devront être déposés dans les containers situés aux entrées du centre commercial de La Louvière. **Article 10** La municipalité ne pourra être tenue pour responsable des dégradations ou vols subis lors de la foire à la brocante.

Après lecture, je m'engage à respecter tous les articles du règlement intérieur.

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")